



Feuillet d'information n° 1 Le président

La fonction de président est presque aussi ancienne que le régime parlementaire lui-même. En Angleterre, le premier président ou *speaker* de la Chambre des communes fut élu en 1376. Le président sert de porte-parole officiel de l'Assemblée dans ses relations extérieures. Cette fonction n'est pas la même que celle du premier ministre, qui représente le gouvernement, ni celle des chefs de parti, qui parlent au nom de leur formation politique.

L'autorité du président à parler au nom de l'Assemblée vient de l'Assemblée elle-même et est exercée entièrement à l'avantage de celle-ci. Le président William Lenthall l'affirma avec force en 1642, avant le début de la première révolution anglaise, quand Charles 1^{er} pénétra dans la Chambre des communes demandant que cinq députés, accusés de haute trahison, lui soient livrés. Le président répondit :

« Qu'il plaise à Votre Majesté, je n'ai d'yeux pour voir et de langue pour parler que selon le bon plaisir de la Chambre, dont je suis ici le serviteur, et j'implore humblement le pardon de Votre Majesté si je ne puis Lui fournir d'autre réponse à ce qu'Elle juge bon de me demander. »

Bref, le président Lenthall informa le roi qu'il était le serviteur de la Chambre des Communes, pas du roi, qu'il n'avait donc l'autorité de faire quoi que ce soit – par exemple, de livrer cinq députés – à moins d'en être autorisé par la Chambre.

L'élection du président

Quand l'Assemblée législative se réunit après une élection générale, le greffier de l'Assemblée législative lit une proclamation convoquant l'Assemblée. Le Commissaire entre dans la Chambre pour lire le discours du Trône. Le greffier informe les députés que le commissaire ne peut pas lire le discours avant l'élection d'un président, ensuite de quoi le commissaire quitte la Chambre jusqu'à l'élection du président.

Dans la Chambre des communes du Canada, les députés élisent leur président par scrutin secret. Au Yukon, le président est élu par une motion qui annonce qu'un certain député « prendra la présidence de cette Assemblée ». D'habitude, la motion est présentée par le premier ministre avec l'appui des chefs des autres partis. Si la motion est approuvée par l'Assemblée, le député en question sera proclamé président. En cas contraire, un autre député doit présenter une nouvelle motion pour élire un autre député à la présidence. Ce processus continue jusqu'à ce qu'une motion soit adoptée par l'Assemblée.

Cette pratique a un fondement juridique. L'article 4(1) de la *Loi sur le Yukon* exige que l'Assemblée choisisse en son sein son président. L'article 21 de la *Loi sur l'Assemblée législative* exige que le choix se fasse dès que possible le premier jour de séance de la nouvelle législature. Une fois le président élu, le commissaire revient et lit le discours du Trône et l'Assemblée commence ses travaux.

Le rôle du président

Une fois qu'un député est élu à la présidence, son rôle est différent de celui des autres députés. Bien que le président soit normalement membre du parti gouvernemental, il est au service de toute l'Assemblée législative et traite tous les députés de la même façon.

Le rôle du président est défini par le Règlement de l'Assemblée législative, c'est-à-dire par les règles qui régissent le déroulement des travaux de l'Assemblée. Le président fait respecter les règles tout en assurant un équilibre entre deux droits fondamentaux : celui de la majorité de proposer et de faire adopter ses initiatives et le droit de la minorité de s'exprimer pendant les débats.

Les fonctions du président

Le président dirige les débats aux séances de l'Assemblée et fait respecter le Règlement et les règles de fonctionnement. Il veille à ce que tous les députés puissent participer aux débats et s'assure que les motions mises en discussion devant l'Assemblée sont présentées conformément au Règlement. Il détermine aussi l'ordre de préséance, décide les questions d'ordre et se prononce sur les questions de privilège.

Concilier les droits de la majorité de gouverner et de la minorité de se faire entendre est une de plus lourdes responsabilités du président. Le président doit rester impartial et, le cas échéant, exercer les pouvoirs nécessaires pour maintenir l'ordre dans la chambre et dans la tribune du public.

La participation du président aux débats et aux votes

Le Règlement, les traditions et les règlements de fonctionnement de la démocratie parlementaire exigent que le président s'abstienne des débats et des votes de l'Assemblée. Le président peut s'adresser à l'Assemblée seulement si les députés l'autorisent. Seulement en cas d'égalité des voix peut-il voter. Dans ce cas, il doit adhérer à certains principes stricts qui ne sont pas fondés sur ses opinions personnelles ou sur la position de son parti. En général, le président vote de façon à préserver le statut quo, permettant ainsi à l'Assemblée de continuer à débattre de l'ordre du jour jusqu'à ce qu'une majorité se forme.

Les fonctions administratives du président

Le président joue aussi un rôle important à l'extérieur de la chambre. Il préside la Commission des services aux députés, qui est responsable de toutes les questions d'ordre administratif touchant l'Assemblée législative et ses membres. La Commission examine et approuve le budget de l'Assemblée législative, répartit les bureaux parmi les députés et décide du niveau de financement des caucus.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec
le Bureau de l'Assemblée législative du Yukon
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 867-667-5498 • Télécopieur : 867-393-6280
Courriel : yla@gov.yk.ca

Ou rendez-vous sur le site Web de l'Assemblée législative :
<http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/index.html>